

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 17 mars 2025

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 18h00 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 3 mars 2025, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #983 intitulé :

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article 11.2.1 du règlement de zonage 707

DESCRIPTION

Apporter des précisions aux dispositions générales.

LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

DONNÉ à Saint-Honoré ce quatrième jour de mars deux mille vingt-cinq.


Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 4 mars 2025, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^{ième} jour de mars 2025.

